

B Le contrôle de conformité des installations d'assainissement non collectif dans le cadre d'une transaction immobilière

Ce contrôle intervient à l'occasion d'une transaction immobilière suite à une demande de certificat de conformité d'une installation d'assainissement non collectif existante.

Le but de ce contrôle est de vérifier l'existence et l'implantation d'un dispositif d'assainissement ou de réaliser une description de l'installation, de repérer éventuellement les défauts liés à la conception ou à l'usure des différents éléments composant le dispositif.

Il est important de rappeler que ce contrôle n'est pas obligatoire.

Le propriétaire d'une habitation désirant vendre un bien immobilier effectue la démarche auprès de la Mairie.

La Mairie remet au demandeur :

- la plaquette d'information présentant le contrôle de diagnostic initial pour obtenir un certificat de conformité
- le formulaire d'instruction du contrôle de conformité, en trois exemplaires.

Le demandeur dépose ensuite en mairie son dossier de demande de certificat de conformité, lequel doit comporter les pièces suivantes :

- les trois exemplaires du formulaire du contrôle de conformité, dûment complétés et signés ([Formulaire à télécharger ici](#))
- un plan masse indiquant l'ensemble des dimensionnements et la position de la future installation par rapport à l'habitation et les limites du terrain
- une notice explicative et la description du type d'assainissement non collectif installé par le constructeur, si le propriétaire en dispose.

Le SPANC rentre en contact avec le particulier afin de convenir d'une date et d'une heure de rendez-vous sur place. Il adresse ensuite au propriétaire un avis de visite, visite qu'il propose d'effectuer dans un délai compris entre 15 jours et 1 mois à compter de la date d'envoi de l'avis. Une possibilité est offerte au propriétaire de modifier la date et/ou l'horaire proposés pour la visite.

Le contrôle de diagnostic initial est un service facturé au propriétaire à l'origine de la demande, soit 72,73 € TTC.

En cas d'absence du particulier ou de son représentant au jour et à l'horaire de la visite prévue, le SPANC facture au propriétaire le coût de la visite non effectuée, soit 46,42 € TTC. Une nouvelle date et un nouvel horaire sont proposés pour la visite.